



COALITION
BURUNDAISE
DES DÉFENSEURS
DES DROITS DE
L'HOMME
CBDDH

Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°10

Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la
participation citoyenne, gage d'un Etat de droit

LIBERTÉ DE
RÉUNION
PACIFIQUE

LIBERTÉ
D'ASSOCIATION

LIBERTÉ
D'EXPRESSION

**Le Président de l'Assemblée Nationale
dénonce les défaillances du système
judiciaire et prône des solutions religieuses.**



December, 2023



Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°10

**Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la
participation citoyenne, gage d'un Etat de droit**



+256 774553518



www.burundihrdcoalition.org

hrdburundi@gmail.com

Table des matières

Sigles et abréviations	1
Avant-propos.....	2
I. Liberté d'expression et d'opinion : attaque contre les internautes (blogueurs) anonymes sur les réseaux sociaux.....	3
II. Un commissaire municipal refuse les ordres du procureur général de la République de libérer des détenus des cachots du BSR.....	4
III. Discrimination dans la jouissance de la liberté de manifestations publiques.	5
IV. Le Président de l'Assemblée Nationale burundaise dénonce les défaillances judiciaires et suggère des solutions religieuses.	6
V. Comparution de la syndicaliste Emilienne Sibomana devant la Cour d'appel de Gitega en itinérance à la prison centrale de Gitega.	7
VI. Des voix continuent à réclamer la libération de la journaliste Floriane Irangabiye	8
VII. Interruption par la police d'une conférence de presse de PARCEM sur la Gouvernance au Burundi.....	9
VIII. Conclusion et Recommandation	10
Conclusion.	10
Recommandations.....	11

Sigles et abréviations

CNDD-FDD : Conseil National pour la Défense de la Démocratie – Force de Défense de la Démocratie

CVR : Commission Vérité et Réconciliation

SNR : Service National de Renseignement

BSR : Bureau Spécial de Recherche

CNIDH : Commission Nationale Indépendante des Droits de l’Homme

UBJ : L’Union Burundaise des Journalistes

PARCEM : Parole et Action Pour le Réveil des Consciences et le Changement des Mentalités

Avant-propos

Au cœur des enjeux sociaux, politiques et judiciaires du Burundi, plusieurs questions cruciales émergent, mettant en lumière les défis auxquels la société burundaise est confrontée. Ce bulletin qui est une compilation des rapports sur la situation des droits des défenseurs des droits de l'homme (DDH) et de l'espace civique au cours des trois derniers mois de l'année 2023, explore divers aspects de la réalité burundaise, allant de la jouissance des libertés fondamentales et la lutte contre la corruption aux préoccupations autour du système judiciaire et des droits humains.

Pour braver les restrictions sur la liberté d'opinion et d'expression, l'émergence des blogueurs anonymes sur les réseaux sociaux a ouvert un nouveau chapitre dans la quête de la liberté d'expression au Burundi. Toutefois, cette expression anonyme des citoyens qui dénoncent les violations des droits humains a suscité des réactions hostiles du pouvoir en place.

De la même manière, les cas de détention arbitraire et les retards dans la communication des verdicts soulèvent des inquiétudes quant à l'indépendance et l'efficacité du système judiciaire. La détention de la journaliste Floriane Irangabiye et de la syndicaliste Emilienne Sibomana, emprisonnées sans preuve de leur culpabilité, incarne les défis auxquels sont confrontés les journalistes et défenseurs des droits humains dans l'exercice de leur devoir.

Ce bulletin vise à explorer ces différentes facettes de la société burundaise, en offrant un regard critique sur le paradoxe auquel les individus, la communauté et les institutions sont confrontés dans leur quête d'une société plus équitable sans toutefois pouvoir s'engager dans des réformes efficaces qui contraignent les préposés au service public de répondre de leurs actes et de prêcher par l'exemple.

I. Attaque contre les internautes (blogueurs) anonymes

L'émergence des comptes anonymes semble être un palliatif pour combler le vide causé par les restrictions contre la liberté d'expression. Ces comptes sont devenus des espaces de dénonciation et d'alerte précoce sur des dossiers sensibles des violations des droits humains, de corruption et de mauvaise gestion des biens publics. Ils servent de canal de communication sur les faits en temps réel et permettent parfois de surprendre les coupables avant de consommer entièrement leurs forfaits.

Par l'utilisation des pseudonymes, les usagers pensaient minimiser les risques de représailles mais les révélations sur des dossiers sensibles impliquant les membres du parti au pouvoir et de l'administration à tous les niveaux ont fini par irriter le pouvoir et ce dernier a lancé une campagne d'intimidation à l'endroit de ces internautes anonymes. C'était lors d'un point de presse organisé le 17 octobre 2023 par le porte-parole du ministère de l'intérieur et la sécurité publique.

Pierre Nkurikiye présentait devant la presse des membres fervents du parti au pouvoir, dont le journaliste Kenny Claude Nduwimana, renommé pour ses discours divisionnistes en appui au travail de la Commission Vérité et Réconciliation (CVR-Burundi), et l'ex-chargé d'affaires à l'Ambassade du Burundi à Kinshasa, Médard Muhiza, arrêtés et détenus par le Service National des Renseignement (SNR), soupçonnés d'avoir collaborer avec des blogueurs à comptes anonymes.



Lors de ce point de presse, Pierre Nkurikiye, porte-parole du Ministère de la sécurité publique, a annoncé qu'ils sont accusés d'escroquerie, imputation dommageable et atteinte à l'honneur

des individus et des institutions sur les réseaux sociaux. « Nous avons constaté que ces deux individus travaillaient en réseau avec des criminels sous des comptes anonymes [...] »¹ Il précise que « Ces informations n'ont d'autres visées que celles de déstabiliser le pays » et demande que « de telles informations soient transmises via les boîtes de suggestions ou les numéros de téléphone donnés à la population, à commencer par celui du chef de l'Etat. La dénonciation ne devrait pas passer par des comptes anonymes ». D'aucuns s'étonnent de cet acharnement contre les lanceurs d'alerte à travers les comptes anonymes au moment où les autres canaux de communication officielles sont devenus inaccessibles par crainte de représailles.

II. Un commissaire municipal refuse les ordres du procureur général de la République

Répondant à l'appel au secours des défenseurs des droits humains, le président de la CNIDH a échoué à faire valoir son statut pour faire libérer les 360 prisonniers dont 38 femmes avec des enfants de bas âge détenus dans une cellule prévue pour 46 personnes au Bureau Spécial de Recherche (BSR). Il les a trouvés dans des conditions de détention dramatiques et a fait recours au procureur général de la République, Léonard Manirakiza, mais le commissaire de police municipal, le lieutenant-colonel Jacques Nijimbere, a catégoriquement refusé de s'exécuter. Le bras de fer engagé entre la police sous la tutelle du Ministère de l'intérieur et le Ministère de la Justice peut expliquer les cas d'engorgement des milieux de détention par des personnes qui n'ont plus de motif légal de rester en prison. Il reste au président de la République de mettre fin à ce dysfonctionnement en donnant des orientations claires dictées par la loi.

¹ <https://lerenouveau.bi/cybercriminalite-trois-categories-de-cas-apprehendes/>

III. Discrimination dans la jouissance de la liberté de manifestations publiques.

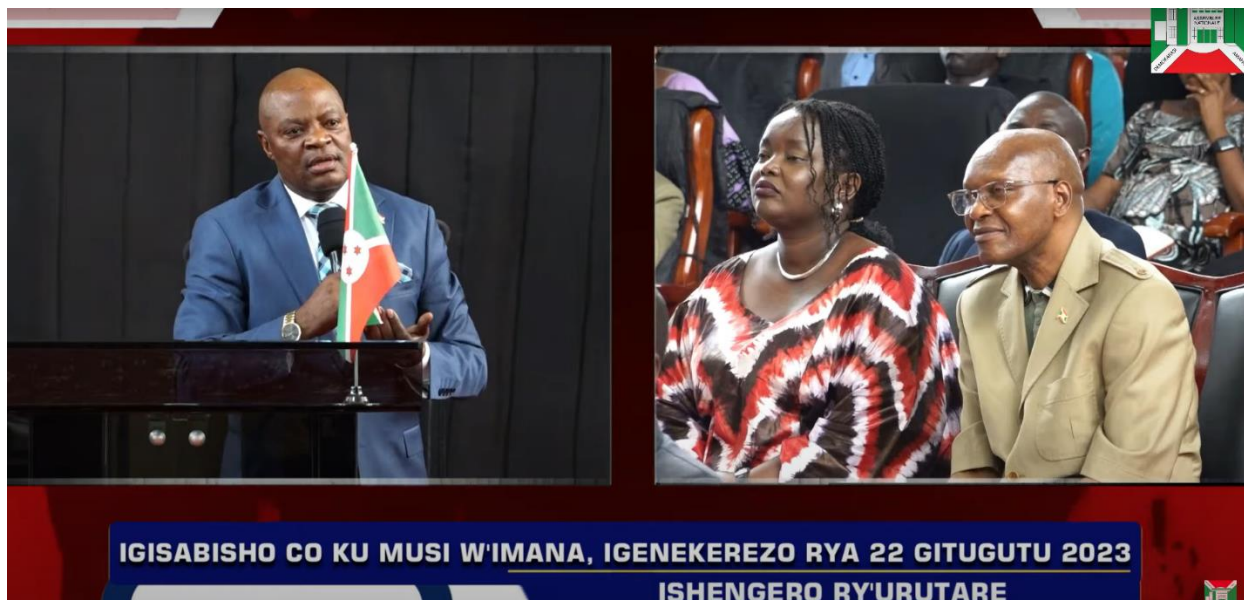


Pour la 4^{ème} fois consécutive, le Ministère de l'intérieur n'a pas donné son feu vert aux représentants de l'AC Génocide et de l'Association des parents des victimes pour se rendre à Kw'ibubu afin de se recueillir au monument du "Plus jamais ça !". Ce lieu mémorial du massacre et de sépulture commune de 150 élèves tutsi du Lycée de Kibimba brûlés vif, suite à l'assassinat du président Melchior Ndadaye, est devenu un lieu de pèlerinage annuel réalisé chaque 22 octobre en guise de commémoration.²

Pour ces associations militant pour la mémoire des milliers de victimes emportées par les crises cycliques qui ont endeuillé le Burundi, toutes les victimes doivent être considérées au même pied d'égalité. Elles demandent par conséquent, que la liberté d'organiser les activités de commémoration ne soit plus interdite pour certains groupes, alors que d'autres proches du parti au pouvoir ne rencontrent aucune entrave. C'est une question de respect des lois nationales et internationales et du besoin de réconciliation exprimé par toute la population.

² <https://www.iwacu-burundi.org/plus-jamais-au-monument-du-plus-jamais-ca/>

IV. Le Président de l'Assemblée Nationale burundaise dénonce les défaillances judiciaires et suggère des solutions religieuses.



Le 22 octobre, lors d'une prière dominicale à l'église du Rocher, le maire de la ville de Bujumbura, le colonel Jimmy Hatungimana, a demandé au président de l'Assemblée nationale, l'honorable Gélase Ndirakobuca, de dire un mot sur le système judiciaire gangrené par la corruption. D'après lui, le pauvre n'a pas droit à la défense quand une affaire l'oppose à un riche. En guise de réponse, l'honorable Gélase Ndirakobuca a vivement critiqué les dysfonctionnements et la corruption qui gangrènent le système judiciaire burundais. Utilisant une métaphore saisissante, il reconnaît que le système judiciaire a détruit le pays et que les juges refusent de changer en appliquant la loi, malgré les appels des autorités. Ce qui peut sembler déroutant pour les burundais, c'est que le président de la chambre haute du parlement, décharge la responsabilité aux juges en affirmant qu'ils sont habités par des démons. Plutôt que de prendre en main la question et de chercher une réponse légale conformément aux prérogatives de l'institution qu'il préside, il délègue ses responsabilités aux chrétiens en les encourageant à donner des conseils aux juges, afin qu'ils traitent des dossiers conformément à la loi.

En analysant de près ce discours, le président de l'Assemblée nationale, dénonce les manquements du système judiciaire tout en contestant les réformes réclamées par les magistrats lors des Etats généraux de la justice dans le but d'acquiescer l'indépendance de ce corps.

V. Comparution de la syndicaliste Emilienne Sibomana devant la Cour d'appel de Gitega en itinérance à la prison centrale de Gitega.



Le 9 novembre 2023, Emilienne Sibomana, représentant syndical et secrétaire au Lycée Christ Roi de Mushasha à Gitega, a de nouveau comparu devant la Cour d'appel de Gitega lors d'une audience en itinérance à la prison centrale de Gitega où elle est incarcérée depuis le mois de janvier 2023. Accusée de dénonciation calomnieuse envers le directeur de l'établissement, Emilienne Sibomana a insisté sur la nécessité de résoudre d'abord les questions de forme.

Appuyée par son avocate, Michella Niyonizigiye, elle a plaidé que l'accusation de dénonciation calomnieuse ne pouvait être valable sans enquête concluante. La défense a plaidé en faveur de sa libération, affirmant qu'elle devrait être relâchée compte tenu de l'absence d'investigations préalables. L'affaire a été mise en délibéré et le verdict qui devait être prononcé dans un délai n'excédant pas 30 jours c'est à dire le 9 décembre tarde à être communiqué.

L'absence de communication du jugement dans les délais prévus par la loi, crée un climat d'incertitude et nourrit des interrogations sur les motifs. Ce manquement compromet la confiance du public dans le système judiciaire burundais et pourrait être une occasion de spéculation et de manipulation des preuves. C'est par ailleurs une violation des droits humains d'accéder à une procédure judiciaire équitable qui respecte les délais de publication du verdict.

Rappelons qu'Emilienne Sibomana avait été arrêtée le 27 janvier dernier pour avoir accusé l'abbé Laurent Ntakarutimana, directeur du Lycée Technique Christ Roi de Mushasha, d'abus

sexuels sur les élèves de sexe féminin de cet établissement. Les faits avaient été révélés lors d'une réunion présidée par le ministre de l'Éducation et de la recherche scientifique, François Havyarimana.

Il est à noter également que le tribunal de grande instance de Gitega avait condamné Emilienne Sibomana à 5 ans de prison ferme, assortis d'une amende de cinq millions de francs burundais. Cette affaire a suscité des protestations de la part des syndicats des enseignants, dénonçant les abus judiciaires et plaidant pour la libération d'Emilienne Sibomana, considérée comme une victime du système judiciaire burundais non performant.

VI. Des voix continuent à réclamer la libération de la journaliste Floriane Irangabiye

L'Union burundaise des journalistes (UBJ) a récemment lancé un appel pressant en faveur de la libération immédiate et sans condition de la journaliste Floriane Irangabiye. Le président de l'UBJ, Alexandre Niyungeko, a qualifié cette incarcération d'injuste et a exprimé ses préoccupations quant à la violation des droits de la journaliste. Cet appel de l'UBJ s'inscrit dans le cadre de la Journée internationale pour la fin de l'impunité des crimes commis contre les journalistes, célébrée le 2 novembre de chaque année. L'incarcération de Floriane Irangabiye témoigne des défis auxquels les médias sont sans cesse confrontés au Burundi. Elle constitue une raison de plus de réclamer la protection adéquate des journalistes et du respect de la liberté de la presse. Cette voix s'ajoute à d'autres émanant du monde entier tel que la campagne en cours, organisée par Amnesty International pour réclamer sa libération.



Il est à noter que Floriane Irangabiye est détenue depuis plus d'un an et qu'elle est condamnée à dix ans de prison pour "atteinte à la sécurité intérieure de l'Etat", une accusation qui n'a jamais été prouvée.

VII. Interruption par la police d'une conférence de presse de PARCEM sur la Gouvernance au Burundi.

Vendredi 29 décembre 2023, la police a interrompu une conférence de presse de l'ONG Parole et Action Pour le Réveil des Consciences et le Changement des Mentalités (PARCEM). L'objet de cette conférence était une analyse rétrospective de la situation économique du Burundi pour l'année 2023. Le représentant légal, Faustin Ndikumana qui animait la conférence avait préalablement informé les autorités compétentes de la tenue de l'organisation de cet événement.



Cette perturbation des activités de PARCEM s'inscrit dans la continuité des actes d'intimidation à l'encontre des ONG qui portent un regard critique sur la gouvernance prévalant au Burundi, et constitue ainsi un obstacle à la liberté d'opinion. Cela amène tout observateur à s'interroger sur les raisons de cet acte au moment où les hautes autorités expriment publiquement leur volonté de restaurer l'ordre dans la gouvernance du pays. Un mécanisme de protection des lanceurs d'alerte et des ONG qui donnent des avis critiques sur la gouvernance dans le pays serait une solution durable pour protéger les défenseurs des droits de l'homme et leur travail.

VIII. Conclusion et Recommandations

Conclusion.

En parcourant les événements de ce 4^{ème} et dernier trimestre de l'année 2023, nous sommes immergés dans la complexité du paysage burundais, où l'expression de la vérité et la quête de la justice se mêlent aux restrictions de l'espace civique en l'occurrence la liberté d'expression, de réunion et de rassemblement pacifique. Les cas relevés, du combat des blogueurs anonymes aux batailles judiciaires pour noyer la vérité, dévoilent un Burundi en mutation, confronté à des dilemmes profonds. Ce bulletin souligne la nécessité de la transparence, de la libération des espaces de revendications et de la protection des défenseurs des droits humains pour qu'ils puissent apporter leur contribution irremplaçable dans la construction d'une société juste et équitable. Les appels à la libération de journalistes et activistes soulignent la nécessité d'une

société où la voix de chacun est entendue sans crainte de répression afin que les citoyens, contribuables et bénéficiaires du service public demandent des comptes aux détenteurs du pouvoir. Le Burundi est à un moment charnière où l'autorité exprime les mêmes préoccupations que le citoyen qui lui demande des comptes sans toutefois le laisser jouir de ses droits et libertés mais par contre le persécute, conteste ses rapports et cherche à se substituer à lui. Puisse la voix des lanceurs d'alerte résonner au-delà de ces pages et inspirer des actions concrètes en faveur de la protection des défenseurs des droits humains afin qu'ils mènent leur travail en toute indépendance et en toute sécurité.

Recommandations

Au Gouvernement du Burundi :

- Garantir les libertés fondamentales et respecter la liberté d'expression et d'opinion, la liberté d'association et de rassemblement pacifique
- Prendre des mesures concrètes pour protéger les défenseurs des droits humains, les journalistes et les blogueurs en reconnaissant leur droit de s'organiser et se rassembler afin qu'ils apportent leur part dans la promotion d'une société démocratique.
- Engager des réformes pour garantir la promotion des droits humains, y compris la libération des prisonniers détenus sans motif légal et la garantie d'un procès équitable pour tous.
- Ouvrir un dialogue inclusif avec la société civile, les médias et les opposants politiques pour trouver solution au contentieux qui les oppose depuis 2015.

Aux Organisations de la société civile :

- Renforcer les initiatives visant le soutien des victimes d'atteintes aux droits humains, en offrant un appui juridique, psychosocial et en plaidant en leur nom.
- Intensifier les programmes d'éducation aux droits humains envers la population sur leurs droits et encourager une culture de respect des droits humains et de responsabilité.
- Continuer à surveiller l'action gouvernementale et la jouissance des droits humains, en signalant les abus et en plaidant pour la transparence.

Aux Nations-Unies :

- Soutenir le mécanisme du rapporteur spécial sur les droits de l'homme au Burundi pour rester informées sur la situation et fournir un accompagnement adéquat aux principaux acteurs.
- Faciliter l'accès à la justice pour les individus détenus et les victimes des violations des droits humains.
- Jouer un rôle de médiateur pour faciliter la réhabilitation de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation au Burundi.

“La justice nous inspire une volonté invincible de rendre à chacun ce qui lui appartient.”

Jacques-Bénigne Bossuet.

“Les royaumes sans la justice ne sont que des entreprises de brigandage.”

Saint Augustin

“La paix n’a de signification que là où les droits de l’homme sont respectés, là où les gens sont nourris, et là où les individus et les nations sont libres.”

Dalai Lama

“La paix, ce n’est pas seulement mettre fin à la violence ou à la guerre, mais aussi à tous les autres facteurs qui menacent la paix, comme la discrimination, l’inégalité, la pauvreté.”

Aung San Suu Kyi.